

UNDT/2011/151, Ashraf

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que la décision contestée ne semblait pas prima facie illégale et a rejeté la demande.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a demandé une suspension de l'action de la décision de ne pas renouveler sa nomination au-delà du 31 août 2011.

Principe(s) Juridique(s)

En cas d'abolition de poste, l'organisation est obligée d'agir de bonne foi et d'essayer de trouver un autre poste approprié pour les membres du personnel touchées par une abolition de poste.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ashraf

Entité

MNUS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2011/047

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

26 Aoû 2011

Duty Judge

Juge Boolell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Non-renouvellement

Suspension de l'action / mesures provisoires

Illégalité à première vue

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 13.1
- Article 16.1

TCNU Statut

- Article 2.2